

« Cap Europe »

Fonds de Valorisation de l'Action Européenne

REGLEMENT D'INTERVENTION

- VU les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,*
- VU le règlement n° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,*
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L 1611-4et L 4221-1 et suivants,*
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,*
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,*
- VU le règlement financier de la Région Pays de la Loire,*
- VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,*
- VU la délibération du Conseil régional en date des 14 et 15 avril 2016 approuvant le Budget Primitif notamment son programme n°529 intitulé « Actions européennes »,*
- VU la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne,*
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mars 2017 approuvant le présent règlement,*

PREAMBULE

Afin de répondre aux objectifs de la stratégie régionale européenne « une Europe plus utile pour une Région plus efficace » adoptée lors de la décision modificative du 21 octobre 2016, il est essentiel de permettre aux ligériens de :

- mieux s'approprier les opportunités financières que leur offre l'Union européenne, notamment à travers ses programmes d'actions communautaires et de coopération territoriale européenne (INTERREG),
- de les soutenir dans mise en place de leurs projets européens,
- de les accompagner dans leurs actions de communication sur les politiques européennes.

Cap Europe sera complémentaire des dispositifs déjà mis à la disposition des acteurs et intégrés dans la stratégie régionale européenne, c'est-à-dire :

- le bureau « Europe Pays de la Loire » à Bruxelles qui, à travers des actions de veille et de lobbying, représente et défend les intérêts des acteurs ligériens dans le cadre des politiques et programmes communautaires,

- le dispositif ACE 2020 qui offre aux acteurs locaux (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, parapublics et privés, associations, entreprises) une ressource experte (consultant) pour les aider sur l'ingénierie de montage de leur projet, en réponse à des appels à projets européens dédiés à l'innovation, à la croissance et à l'emploi, conformément aux objectifs de la Stratégie régionale européenne,
- les associations à vocation européenne et des Maisons de l'Europe, qui mènent des actions européennes de proximité,
- le dispositif régional des animateurs Europe : ces derniers participent à l'éducation à l'Europe par des interventions dans des lycées, des CFA et des organismes de formation, sur les thèmes liés au fonctionnement institutionnel et aux politiques publiques de l'Union européenne.

OBJECTIFS

Cap Europe a pour rôle :

- 1) **D'encourager** la participation des Ligériens à des projets de coopération transnationale, en favorisant les actions de communication sur les programmes européens. Les programmes européens sont des instruments financiers mis en place pour promouvoir des domaines d'activité tels que l'éducation, la recherche, l'environnement, les transports, la santé, la jeunesse, la culture ou encore la coopération.
- 2) **De soutenir** des actions ou colloques d'information sur les politiques européennes et ayant un impact utile sur le territoire (par exemple liée à la politique environnementale, la santé etc.). Ces événements pourront mobiliser le cas échéant un animateur Europe qualifié sur la problématique étudiée, ou un autre intervenant si nécessaire.
- 3) **De contribuer** au cofinancement d'un projet européen (via ERASMUS+ ou un autre programme).

BENEFICIAIRES

Le présent règlement d'intervention s'adresse aux collectivités locales et leurs groupements, aux établissements publics, aux établissements d'enseignement (publics et privés), aux associations, aux établissements d'enseignement secondaire, aux Centres de Formation pour Apprentis.

Il est également ouvert aux entreprises respectant la réglementation « de minimis ».

Les demandes émanant de structures liées aux compétences régionales (lycées, CFA, notamment) seront privilégiées.

Les structures doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir leur siège dans la région des Pays de la Loire ;
- Etre dans une situation financière saine ;
- Etre à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

THEMATIQUES ELIGIBLES

Les projets doivent permettre :

- de mieux s'approprier le fonctionnement des programmes européens (règles, éligibilité, procédures, thématiques...),
- de mettre en œuvre des actions en lien avec une thématique européenne et ayant un impact au niveau régional,
- d'explicitier les politiques européennes,
- de mettre en œuvre un projet qui n'aurait pas pu se réaliser sans le cofinancement régional.

La priorité sera donnée aux projets qui :

- présenteront un impact régional fort (public large, actions touchant plusieurs territoires...),
- s'adresseront à des populations éloignées du fait européen,
- permettront la plus grande diffusion possible des résultats.

Les projets à dominante culturelle et à caractère festif sont exclus.

Dans le cas de demande de cofinancement de projets européens, la sélection des dossiers s'opère sur la base des critères suivants :

- l'expérience du porteur de projet à l'échelle européenne,
- à l'échelle européenne,
- le programme européen ciblé,
- l'adéquation entre la thématique du projet et le programme européen,
- les capacités d'organisation, techniques, financières et administratives de la structure au regard des exigences inhérentes au programmes communautaire,
- la capacité à répondre dans les délais exigés par l'appel à proposition envisagé,
- la pertinence du projet.

MODE DE GESTION DES DOSSIERS

Les demandes de subvention seront envoyées aux services régionaux pour instruction tout au long de l'année. Les dossiers de demande de subvention seront téléchargeables sur le site web de la Région et doivent être adressés par courrier à la Région Pays de la Loire, Direction des Politiques Européennes et de la Contractualisation.

MODE DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes seront instruites par les services régionaux et les dossiers sélectionnés par la Commission permanente.

CRITERE DE SELECTION DES DOSSIERS

En premier lieu sera examinée l'adéquation entre le type de projet mis en œuvre et les objectifs poursuivis. La sélection des dossiers s'opère ensuite sur la base des critères suivants :

- l'impact attendu sur le territoire régional (nombre de participants, relations avec d'autres structures du territoire, diffusion des résultats auprès de publics cibles ou de partenaires susceptibles de monter des projets similaires, etc...),
- le lien direct entre le versement de la subvention et la réalisation de l'action (effet tremplin),
- la qualité du projet et sa construction budgétaire,
- les actions déjà financées entièrement via un programme européen (exemple : visites préparatoires) ou par un autre dispositif régional ne pourront pas être soutenues.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant des subventions régionales est proratisé. Il est fixé en fonction du budget prévisionnel global du projet, sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil régional.

La subvention régionale ne pourra être supérieure à 20 % du budget total du projet.

L'attribution de la subvention relève de la compétence du Conseil régional ou de la Commission permanente qui disposent d'un pouvoir d'appréciation.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Pour l'ensemble des subventions, le versement s'effectuera en deux temps :

- 50 % du montant seront octroyés dès la notification de la subvention après le vote de la Commission permanente du Conseil régional ;
- 50 % du montant seront accordés sur présentation des justificatifs* attestant de la bonne réalisation du projet.

* Justificatifs de dépenses : bilan qualitatif de la manifestation (notamment sur l'aspect communication, bilan financier réalisé, signé par le représentant légal de la structure, supports de communication de la manifestation. Le cas échéant, le montant du solde de la subvention fera l'objet d'une rectification calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et dans la limite du plafond d'attribution de la subvention (soit 20 % maximum du budget total).

Toute dérogation au présent règlement fera l'objet d'une délibération particulière de la Commission permanente du Conseil régional.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont relatives aux frais liés à la réalisation du projet, notamment les frais de :

- personnel (salariés et bénévoles à l'exclusion des salariés du secteur public),
- intervenants extérieurs/experts,
- traduction et interprétariat,
- locations mobilière et immobilières,
- réunions préparatoires entre les partenaires,
- déplacement-hébergement-restauration (ces dépenses seront proratisées et leur remboursement limité),
- accueil de délégation,
- logistique (achat de petits matériels en vue de la réalisation du projet).

PIECES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Pièces justificatives à joindre impérativement à la demande de subvention :

- Formulaire de demande de subvention dûment rempli en 3 exemplaires (2 exemplaires papiers et 1 exemplaire électronique).
- Copie des statuts, datés et signés, récépissé de déclaration de création de la structure. Il est important de noter que le n° de SIRET est essentiel au paiement de la subvention.
- Compte rendu d'activité de la structure approuvé par la dernière instance décisionnelle.
- Relevé d'Identité Bancaire. IBAN
- Le cas échéant, copie des demandes de subvention faites auprès d'autres bailleurs et copie des lettres de notification.
- Le cas échéant, copie des lettres d'engagement des partenaires locaux (conventions, chartes, etc...).
- Si association, liste des membres du bureau de l'association : nom, prénom, profession, fonction au sein de la structure.